

# COMMUNE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely  
Charente-Maritime

## ARRETE DU MAIRE

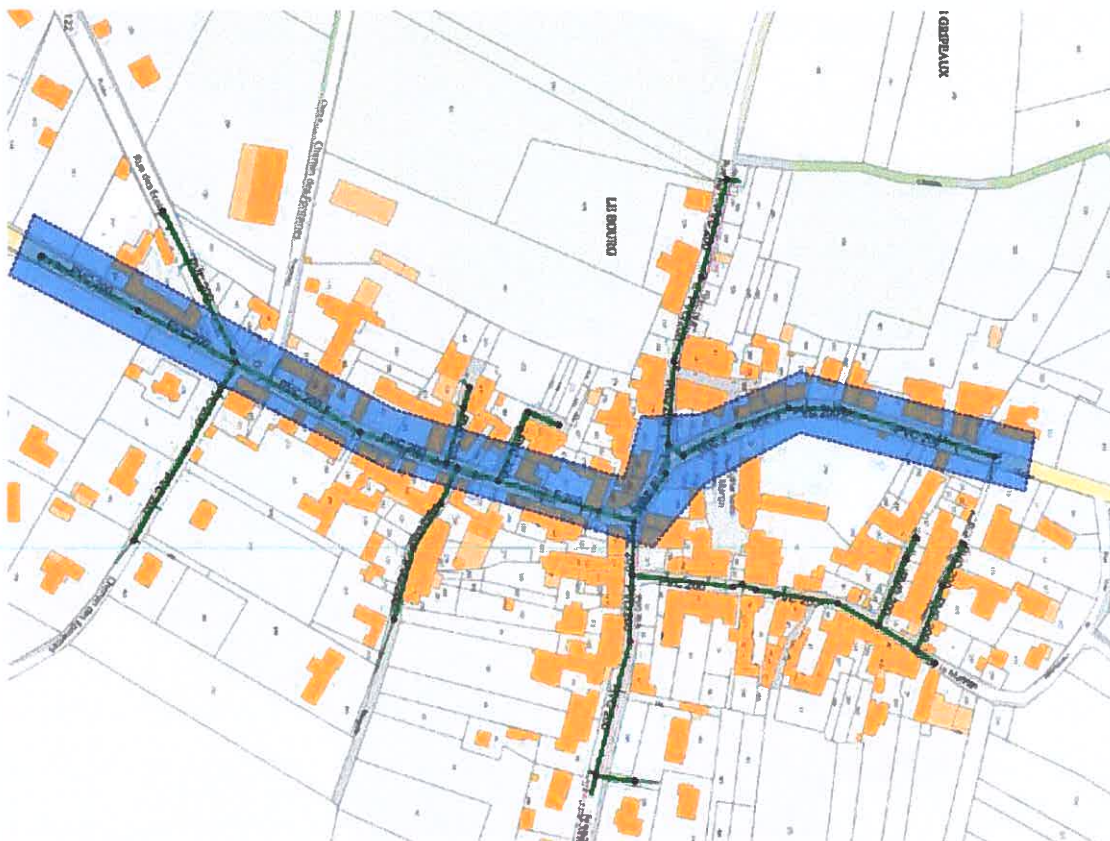
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**Vu** la demande en date du 12.03.2024 envoyée par EAU 17, 131 cours Genêt – CS 50517 17119 Saintes représentée par Aurélien LEFEBVRE, responsable technique CIRCA – tel 06 47 29 17 71 – 05 46 92 39 48 – aurelien.lefebvre@eau17.fr

**CONSIDERANT** la nécessité de régler la circulation pendant la 19.03.2024 au 29.03.2024 afin d'inspecter visuellement les canalisations et les branchements situés le long de la RD114 dans le bourg.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : à compter du 19 mars 2024 au 29 mars 2024 : la circulation sur la RD114 (RUE RAYMOND JOUBERT – RUE DE L'ÉGLISE) au sein du bourg sera en simple réduction de chaussée suivant la position des regards de visite. La circulation se fera par alternat manuel, panneau B15 et C18.



**ARTICLE 2** : La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

**ARTICLE 3** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- Le pétitionnaire

Fait à Archingeay, le 14.03.2024

Le Maire, Rémi LAMARE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'RL', is written over the right side of the official seal.